## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 10 février 2014 relatif au montant du salaire brut moyen annuel de référence pour la délivrance de la carte de séjour temporaire portant la mention « carte bleue européenne »

NOR: INTV1403522A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L. 313-10 (6°); Vu le code du travail, notamment son article R. 5221-31-1,

## Arrête:

**Art. 1**er. – Le montant du salaire brut moyen annuel de référence à prendre en compte pour l'application de l'article L. 313-10 (6°) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile s'élève à 35 167 €.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 février 2014.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur général des étrangers en France, L. Derepas